

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 31 Janvier 2014

Le trente et un janvier deux mille quatorze, à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Plancoët, sous la présidence de Viviane LE DISSEZ, Députée-Maire.

Présents : V. LE DISSEZ – P. MESLAY – P. DAVEU - I. BERTRAND – N. CAUNY – L. SAEZ – M. HAUTIERE - S. FAGUET – D. MORVAN – P. GESVRET - A. BEAUCHENE - E. REBILLARD – G. LARDOUX – F. BOUAN – N. CARN – V. GIACOMELLO - Y. LE GOUARD (arrivée à 20 h 50)

Excusés : J. DUPAS
Y. LE GOUARD (procuration à M. HAUTIERE jusque 20 h 50)

Absents : R. CARIOU – M. RENAULT – C. BEAUDUCEL.

Convocations
Le 24 janvier 2014

Affichage et publication
Le 24 janvier 2014

Monsieur Sébastien FAGUET est désigné secrétaire de séance

.....

Adoption procès-verbal séance précédente :

Madame Le Dissez soumet le dernier procès-verbal à l'approbation des conseillers municipaux. Aucune observation. Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2013 est adopté à l'unanimité.

**01 – REVISION PLAN LOCAL D'URBANISME
APPROBATION**

Madame LE DISSEZ informe les conseillers municipaux que l'enquête publique ouverte dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme a eu lieu du 21 octobre au 23 novembre 2013.

Le commissaire-enquêteur a reçu la visite de 52 personnes et 30 personnes ont déposé des réclamations ou des observations.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a fait parvenir ses observations et un mémoire en réponse lui a été adressé le 12 décembre 2013.

Les membres de la commission d'urbanisme, assistés de Monsieur Durand du cabinet Prigent, ont ensuite examiné chacun des points soulevés au cours de l'enquête mais aussi par les Personnes Publiques Associées dans le cadre de leur consultation.

Elle présente aux conseillers municipaux, le Plan Local d'Urbanisme soumis à leur approbation et invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations.

Monsieur Rébillard fait observer qu'à son avis, le projet de PLU supprime trop de terrains classés en zone NH. De ce fait, la commune ne peut répondre à la demande en matière de terrains constructibles et les personnes qui ne sont pas intéressées par la construction en lotissement ou en zone urbaine, se dirigent vers les communes voisines. C'est d'autant plus regrettable que ces mêmes parcelles, d'une superficie assez réduite, ne sont pas cultivées et ne seront pas non plus destinées à la construction.

Madame Le Dissez indique que l'évolution actuelle de l'urbanisation vise davantage à limiter la consommation de terres agricoles. C'est également l'esprit du SCOT du Pays de Dinan qui sera approuvé très prochainement et avec lequel, le PLU de la commune devra se mettre en conformité mais aussi des remarques portées par la Chambre d'Agriculture.

Après ces échanges, Madame Le Dissez propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2000 ayant approuvé le plan d'occupation des sols (P.O.S.) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2008 ayant prescrit la révision du P.O.S. ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2013 ayant arrêté le projet de P.L.U. ;

Vu l'arrêté du maire en date du 25 septembre 2013 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté par le conseil municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que la révision, telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **par 14 voix « pour »** dont 1 par procuration de Madame Le Gouard

- **et 3 abstentions** (Monsieur Rébillard – Monsieur Lardoux – Monsieur Bouan)

- **DECIDE D'APPROUVER** le P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente ; Le projet de PLU est modifié, pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées émis sur le projet, ainsi que pour tenir compte des remarques du public et des conclusions du commissaire enquêteur. En substance, les modifications apportées au projet portent sur :

⇒ **Projet communal ambitieux d'accueil de population nouvelle :**

Considérant les observations du préfet, du syndicat mixte du SCoT et de la Chambre d'Agriculture sur la prévision de croissance très volontariste de la commune, le projet est modifié en reclassant les zones **1AU** de Canlac, « Nazareth Sud » et « Nazareth Nord » en zones **2 AU**, c'est-à-dire en réserve foncière à moyen et long terme. La commune maintient le choix d'un scénario ambitieux et volontariste pour pérenniser le dynamisme global de Plancoët, en tant que pôle de centralité dans le canton et le reste du territoire rural. Cette position est confortée comme « pôle de centralité secondaire » dans l'armature territoriale du futur SCoT. Le fait de reclasser en 2AU permet de laisser du temps aux exploitants agricoles pour finaliser leur activité à long terme. L'urbanisation nouvelle, dans le temps d'application du PLU, se réalisera en priorité sur la zone 1AU de « Nazareth centre », sur les friches en « cœur de ville » (OAP n°5) et par densification des secteurs non-bâties de l'aire urbaine ;

⇒ **Les secteurs constructibles en espace rural (*hors aire urbaine*) Ahc et Nhc :**

le Préfet, le Syndicat mixte du SCoT et la Chambre d'Agriculture considèrent que certains secteurs ne correspondent pas à la définition de hameaux, fixée par le SCoT mais plutôt à des

« écarts » ne devant pas être constructibles en application des principes fondamentaux d'économie de l'utilisation des sols, de lutte contre le « mitage » du territoire, de réduction des déplacements motorisés et de réduction des gaz à effet de serre, etc. Sur les 10 secteurs maintenus comme constructibles selon la volonté municipale, 5 sont critiqués par les PPAC.

Le projet est ponctuellement revu selon ces observations. Cependant le parti d'urbanisme est confirmé comme l'achèvement d'un processus engagé depuis de nombreuses années (*ex-zones NB du POS*) en réduisant les limites de ces secteurs aux emprises bâties et avec la volonté d'y mettre fin après ce PLU, c'est-à-dire, de ne plus permettre la construction d'habitat dispersé dans les hameaux de l'espace rural par principe, à l'avenir.

Ainsi, les secteurs de la Noë Boixière, La Mare (au Sud de la Maçonais) sont reclassés en Ah et non plus Ahc. Les constructions récentes au Nord de la Pichardais et au Nord de la Guérisais sont reclassées en Ah également, afin de limiter la capacité d'accueil de constructions nouvelles dans l'espace rural.

Par ailleurs, pour tenir compte d'un certain nombre d'observations du public et selon les conclusions favorables du commissaire enquêteur, le secteur de la Pichardais est remanié et une partie est reclassée en Ahc, compte tenu du nombre d'habitations et du caractère urbain du secteur (*équipements publics, trottoirs...*). Les élus considèrent en effet que les secteurs de La Pichardais, la Ville-es-Allain et le Frêne, constitueront à terme, la fin de l'aire urbaine agglomérée. Cependant, il leur semble préférable d'attendre la validation du tracé définitif et opérationnel de la déviation Est de Plancoët, afin de mesurer les incidences par rapport au voisinage habité.

Le zonage tel qu'il est adopté, tient compte des demandes des particuliers, suite à l'enquête publique, de manière favorable ou défavorable en fonction du contexte et du parti d'aménagement retenu par les élus.

(cf note en réponse au commissaire enquêteur)

- ⇒ Les élus maintiennent les Orientations d'Aménagement par secteurs, notamment sur la question du pourcentage minimal de logements locatifs sociaux, dans l'attente de l'approbation du SCoT ;
- ⇒ **Des corrections, compléments sont apportés au projet de PLU** pour tenir compte des retours des PPAC (personnes publiques associées) et de l'enquête publique : Mise à jour et corrections du règlement littéral et graphique ; Compléments, corrections... dans le rapport de présentation, les OAP, les annexes.

- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans deux journaux.

La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U. ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

02 – SCHEMA D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES APPROBATION

Madame LE DISSEZ informe les conseillers municipaux que l'enquête publique ouverte dans le cadre de l'étude globale sur les eaux pluviales portant sur :

- ⇒ Un schéma directeur d'assainissement pluvial
- ⇒ Un zonage d'assainissement pluvial

⇒ Un dossier d'autorisation au titre du Code de l'Environnement a eu lieu du 21 octobre au 23 novembre 2013, conjointement avec les enquêtes sur la révision du PLU et des PPM. Le commissaire-enquêteur n'a reçu aucune visite et aucune réclamation observation n'a été enregistrée. A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a fait parvenir ses observations et a émis un avis favorable au schéma directeur d'assainissement pluvial et à son plan de zonage.

Elle présente aux conseillers municipaux, le Schéma d'Assainissement des Eaux Pluviales soumis à leur approbation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- par 17 voix « pour » (dont une procuration de Madame Le Gouard)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L 2224-10 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 Février 2013 validant le dossier de schéma directeur d'assainissement pluvial ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25 septembre 2013 soumettant à enquête publique le projet schéma directeur d'assainissement pluvial validé par le conseil municipal ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que le dossier de zonage d'assainissement pluvial, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé,

Entendu l'exposé de Madame la députée-maire, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'APPROUVER** le zonage d'assainissement pluvial tel qu'il est annexé à la présente ;

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans deux journaux ;

- **DIT** que le dossier de zonage d'assainissement pluvial est tenu à la disposition du public à la mairie de Plancoët aux jours et heures habituels d'ouverture.

03 – PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE DES MONUMENTS HISTORIQUES - APPROBATION

Madame LE DISSEZ informe les conseillers municipaux que l'enquête publique ouverte dans le cadre de l'étude de modification du Périmètre de Protection des Monuments Historiques (PPM) a eu lieu du 21 octobre au 23 novembre 2013, conjointement avec les enquêtes sur la révision du PLU et du SDAP.

Elle rappelle que cette modification porte sur les périmètres de protection des deux monuments historiques suivants :

- ✓ Croix du cimetière de Plancoët : monument historique inscrit le 28 octobre 1926
- ✓ Maison du XVIème siècle, façade et toiture, rue de l'Abbaye, monument historique inscrit le 28 octobre 1926.

Le but de cette modification est d'adapter un nouveau périmètre de protection à la réalité du bâti actuel, en préservant la qualité des abords les plus immédiats des 2 monuments protégés, et en excluant les secteurs sans lien avec ceux-ci et sans réel enjeu pour leur protection en tant que monuments historiques.

Le commissaire-enquêteur n'a reçu aucune visite et aucune réclamation observation n'a été enregistrée.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a fait parvenir ses observations et a émis un avis favorable à la modification du périmètre de protection de ces monuments historiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- par 17 voix « pour » (dont une procuration de Madame Le Gouard)

Vu la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000, notamment son article 40,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.126-1, R.121-1 et R.123-5

Vu les dispositions du Code du Patrimoine, notamment celles, codifiant la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques (suivant ordonnance n° 2005-1128 du 8 septembre 2005) et celles de l'article L.621-30.1

Vu le Décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux Monuments Historiques et ZPPAUP,

Vu les circulaires du 6 août 2004 relative au Périmètre de Protection Modifié et du 4 mai 2007 relative aux Monuments Historiques et ZPPAUP,

Vu les dispositions du Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123.1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2013 approuvant le dossier visant à instituer un Périmètre de Protection Modifié autour de :

- La maison du XVIème siècle située Grande Rue (rue de l'Abbaye) (MH inscrit le 28 octobre 1926)
- La croix du cimetière de Plancoët (MH inscrit le 28 octobre 1926)

Vu l'arrêté municipal en date du 25 septembre 2013 soumettant à enquête publique le dossier de Périmètre de Protection Modifié

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que le dossier de Périmètre de Protection Modifié, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé,

Entendu l'exposé de Madame la députée-maire, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'APPROUVER** le Périmètre de Protection Modifié autour des deux monuments suivants :

- La maison du XVIème siècle située Grande Rue (rue de l'Abbaye) (MH inscrit le 28 octobre 1926)
- La croix du cimetière de Plancoët (MH inscrit le 28 octobre 1926)

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans deux journaux ;

- **DIT** que le dossier de Périmètre de Protection Modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Plancoët aux jours et heures habituels d'ouverture.

**04 – PERIMETRE DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS
PPRi - révision**

Madame Le Dissez rappelle qu'au cours de la séance du 24 octobre 2013, le conseil municipal a décidé de solliciter du Préfet des Côtes d'Armor, la révision du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi) approuvé le 23 novembre 2005.

Elle rappelle que cette demande de révision ne remet pas en cause les principes du PPRi, à savoir :

- ⇒ renforcer la sécurité des personnes et des biens,
- ⇒ favoriser le libre écoulement de l'eau
- ⇒ préserver les zones d'expansion des crues

L'objectif de cette révision consiste à éviter la constitution de friches en entrée de ville et de permettre la réhabilitation des hangars avec démolition et reconstruction en commerces et logements en zone urbaine aval (quai Jacques Cartier et rue de Dinard).

Elle indique que par courrier du 2 janvier 2014, le Préfet des Côtes-d'Armor :

- « a fait connaître son intention de prescrire la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondations en vigueur sur la commune de Plancoët, avec extension sur le territoire de la commune de Saint-Lormel.
- a indiqué que « les connaissances actuelles sur la submersion marine justifient une telle révision, qui devra prendre en compte de façon combinée l'aléa d'inondation par crue d'un cours d'eau et l'aléa de submersion marine en zone estuarienne. De plus, l'extension sur Saint-Lormel, également concernée par ces risques, permettra d'établir une réglementation cohérente sur ces communes limitrophes.
- a souhaité connaître les observations éventuelles du conseil municipal sur son arrêté »

Madame Le Dissez indique qu'en réponse à ce courrier, elle a fait observer que la date limite indiquée pour la réponse – 31 janvier 2014- coïncidait avec celle de la séance du prochain Conseil Municipal.

Sur sa proposition,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- par 17 voix « pour » (dont une procuration de Madame Le Gouard)

DECIDE de formuler les observations suivantes à Monsieur le Préfet :

- ✓ demande de viser la délibération du conseil municipal du 24 octobre 2013 sollicitant cette révision du PPRi ;
- ✓ demande d'insérer avant l'article 5 un article qui pourrait préciser que la révision du PPRi serait notamment l'occasion d'étudier et de définir le périmètre du quartier historique en corrélation avec le Périmètre de Protection Modifié.
- ✓ Préciser que certaines adaptations pourraient être apportées au règlement
- ✓ Demande d'insérer le mot « susceptible » dans la phrase suivante de l'article 6 « qu'une évaluation environnementale après examen au cas par cas est *susceptible* d'être requise en application de l'article R-122.18 du code de l'environnement

05 - DEVIATION DE PLANCOET DEMANDE ETUDE DEVIATION COMPLETE DE PLANCOET

Madame LE DISSEZ rappelle qu'au cours de la séance du conseil municipal du 28 novembre 2013, Messieurs BREMONT, vice-président du Conseil Général, et Messieurs DELATRE et MASSE du service Direction des Infrastructures et des Déplacements du Conseil Général, ont présenté le projet de déviation de la commune de PLANCOET.

Elle rappelle qu'au cours de cette présentation, Monsieur BREMONT a indiqué que le Conseil Général avait élaboré un Schéma des Transports Intelligents des Côtes d'Armor (STICA 2020) dans le cadre duquel figure la déviation Nord de Plancoët. A ce jour, elle suggère qu'il y a lieu de prendre une position au sein du conseil municipal afin de faire connaître au Conseil Général le positionnement de la commune de Plancoët au regard des informations déçues par les conseillers municipaux.

Il est rappelé que les études engagées ont permis de révéler que la déviation nord de Plancoët, seule, était inefficace dans la mesure où seulement 8 % de la circulation serait déviée. Le Conseil Général a donc entamé une nouvelle réflexion visant à évaluer les retombées d'une rocade Nord et Est de Plancoët. Au vu des trafics présagés, c'est 32 % de la déviation qui serait déviée.

Elle rappelle que les comptages effectués en avril 2012 permettent d'indiquer que le trafic moyen journalier, dans les deux sens confondus, avec pourcentage de poids lourds sont les suivants :

- Route de Lamballe (au niveau de Centravet) :
4 700 véhicules dont 9.9 % de poids lourds
- Route de Pluduno – le Bignon
4 000 véhicules dont 2.9 % de poids lourds
- Route de Bourseul – carrefour rue des Buis
2 300 véhicules dont 4.5 % de poids lourds
- Rue de l'Abbaye
10 000 véhicules dont 6 % de poids lourds
- Route de Dinard avant le pont de St Lormel en direction de Dinard
5 600 véhicules dont 10.2 % de poids lourds

Les résultats de ces comptages sur le plan de l'origine et de la destination des véhicules, laisse apparaître que :

- 45 % des véhicules empruntant le réseau départemental dans Plancoët sont en transit
- Plancoët constitue un pôle générateur de trafic puisque :
 - 26 % des véhicules entrent sans ressortir de Plancoët dans l'heure qui suit
 - 29 % des véhicules sortent sans y être entrés dans l'heure qui a précédé.

Ces véhicules ne seront donc pas susceptibles de se reporter sur un éventuel contournement de Plancoët.

Au vu des études engagées par le Conseil Général et des comptages effectués, il apparaît que la seule déviation comprise entre le giratoire de la Milière et le Marais sur la route de Dinard, ne permettra pas d'améliorer de façon significative, le trafic dans le centre de Plancoët et notamment celui des poids lourds.

⇒ Avec réalisation uniquement du contournement nord :

- Sur les routes départementales :

Un report de trafic de 2 800 véhicules/jour sur le contournement nord

Une baisse du trafic de 8 % en centre-ville par rapport à une évolution sans contournement nord

Une signalétique adaptée pour capter le maximum de trafic poids lourds en liaison avec la RD 794 sur le contournement

- Sur les voies communales

Le contournement permet de maintenir le niveau de trafic actuel sur les voies communales interceptées et capte le trafic de transit

Par contre la totalité de la déviation entraînerait une baisse significative du trafic à la fois en centre ville et aussi sur la rue de l'Abbaye.

⇒ Avec réalisation du contournement nord et du contournement est :

- Un report de trafic de 6 400 véhicules/jour sur le contournement nord (+ 3 600 véhicules/jour par rapport au contournement nord seul)
- Un report de trafic de 6 800 véhicules/jour sur le contournement est
- Une baisse du trafic de 31 % en centre-ville par rapport à une évolution sans contournement
- Une baisse significative du nombre de poids lourds sur la route de l'Abbaye (- 60 % de poids lourds/jour).

Madame Le Dissez propose aux conseillers municipaux de faire part de leurs observations.

Monsieur Meslay indique que le STICA (Schéma des Transports Intelligents des Côtes d'Armor) a fait l'objet d'une réactualisation. Il est important aujourd'hui que le conseil municipal fasse part au Conseil Général de sa volonté d'obtenir la déviation de Plancoët.

Il précise que cette opération figure dans les grands chantiers dits prioritaires :

1. La rocade sud de Saint Brieuc (en cours actuellement)
2. La déviation de Caulnes
3. Giratoire route de Loudéac
4. Déviation de Plancoët (horizon 2018-2020)

Les études sont bien avancées pour la déviation Nord mais pour le prolongement de la déviation, il n'y a qu'un fuseau. Des études sont nécessaires d'autant que des démarches opportunistes ont permis au Conseil Général de constituer une partie des réserves foncières nécessaires.

Après ces échanges, Madame Le Dissez invite les conseillers municipaux à approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- par 17 voix « pour » (dont une procuration de Madame Le Gouard)

- ⇒ **CONSIDERE** que le projet de déviation de Plancoët dans son ensemble est une nécessité
- ⇒ **DEMANDE** au Conseil Général de poursuivre les études sur l'ensemble de la déviation de Plancoët, depuis le giratoire de la Milière jusqu'au giratoire du Frêne.
- ⇒ **PRECISE** que la Route Départementale n° 28 vers Languenan, ne devra pas être coupée

06 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – compte rendu de délégation

Délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 - 15^e alinéa

Madame la députée-maire indique qu'elle a reçu les déclarations d'intention d'aliéner suivante :

Propriétaires	Mme LE DOARE Louise 8 rue des Rouairies – 22100 Dinan
Désignation	Terrain à bâtir
Adresse /cadastre	Le Verger AD N° 291 - 446m ² et AD N° 442 – 5967m ²
Acquéreur	M. Jean-François GUILLERM et Mme Marianne PRIOUL 28 rue du Pont – 22130 Plancoët
Décision	<i>La commune n'exerce pas son droit de préemption</i>

Propriétaires	PEROTIN IMMOBILIER 5, rue du 11 juin 1944 35160 MONTFORT SUR MEU
Désignation	Locaux dans un bâtiment en copropriété
Adresse /cadastre	24, rue de la Porte du Clos
Acquéreur	Monsieur Bruno BUSTIN 76, rue de l'Abbaye 22130 PLANCOËT
Décision	<i>La commune n'exerce pas son droit de préemption</i>

07 - BUDGET GENERAL COMMUNE
Présentation Compte Administratif 2013 et Budget Primitif 2014

Avant de présenter les comptes de gestion et compte administratif 2013 ainsi que le budget primitif général pour 2014, Monsieur Meslay souhaite apporter les informations générales suivantes qui ont permis d'élaborer ce budget primitif.

Section de fonctionnement :

– **RECETTES**

- ⇒ Le maintien des taux de fiscalité. Il rappelle que le produit réalisé en 2013 comprenait une régularisation exceptionnelle de la TASCOM pour l'exercice 2012.
- ⇒ Une diminution de 3 % du produit des dotations de l'Etat, prenant en compte les annonces ministérielles

– **DEPENSES**

- ⇒ De façon générale, les crédits sont plutôt revus à la baisse pour tenir compte des consommations réelles.
- ⇒ Il faut noter des augmentations sur les comptes des combustibles et énergie qui ont connu des variations sensibles en 2013
- ⇒ Le crédit inscrit pour le contrat nature comprend à la fois les phases 2-3 et 4 correspondant aux années 2012-2013 et 2014.
- ⇒ la prise en compte des charges nouvelles liées à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.
- ⇒ les charges de personnel tiennent compte des remplacements sur les postes laissés vacants du fait de départs volontaires ou d'admissions à la retraite.

DEPENSES				
CHAPITRE / COMPTE	INTITULE	BP 2013 + DM	REALISE 2013	PROPOSITION BUDGET PRIMITIF 2014
O11	Charges à caractère général	550 727,68	499 099,70	627 848,00
O12	Charges de personnel	1 017 550,00	1 009 041,34	1 126 450,00
O14	Atténuation de produits	51 986,00	51 191,00	52 600,00
O22	Dépenses imprévues	14 779,54	-	15 000,00
O23	Virement à la section d'investissement	1 447 974,34	-	574 375,21
O42	Opérations d'ordre	30 602,00	49 174,79	30 601,79
65	Autres charges de gestion courante	387 560,00	303 950,53	386 300,00
66	Charges financières	21 300,00	20 438,37	27 500,00
67	Charges exceptionnelles	20 500,00	47,13	20 000,00
TOTAL	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 542 979,56	1 932 942,86	2 860 675,00

RECETTES				
OO2	Résultat de fonctionnement reporté	542 909,28	542 909,49	
O13	Atténuation de chages	31 028,80	75 395,48	50 000,00
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	15 878,20	-
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	37 500,00	38 047,74	36 475,00
73	Impôts et taxes	1 817 692,00	1 868 098,13	1 677 200,00
74	Dotations - subventions et participations	982 249,48	1 009 957,99	979 400,00
75	Autres produits de gestion courante	131 000,00	125 549,96	117 000,00
76	Produits financiers	100,00	10,50	100,00
77	Produits exceptionnels	500,00	2 784,03	500,00
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 542 979,56	3 678 631,52	2 860 675,00
RESULTATS		-	- 1 745 688,66	-

Section d'investissement :

Pour la section d'investissement, Monsieur Meslay fait savoir que les investissements proposés correspondent à des orientations prises précédemment par le conseil municipal.

Une opération « études » permettra d'engager des réflexions sur de nouveaux projets.

SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
OPERATIONS	INTITULE	BP 2013 + DM	REALISE 2013	REPORTS 2013	PROPOSITION BUDGET PRIMITIF 2014	TOTAL REPORTS + BP
000	Opérations financières	554 730,19	563 608,39		666 148,18	666 148,18
325	ZA Nazareth - requalification	529 608,16	21 431,95	29 495,20	800 000,00	829 495,20
326	Aménagement route de Dinard	13 747,60	7 500,00		-	-
327	Etudes urbanisme - PLU - Cœur de Ville	43 651,40	30 810,62	17 580,80	10 000,00	27 580,80
335	Salle musculation - foyer volley	431 800,99	352 980,74	43 573,75	7 000,00	50 573,75
336	Concessions cimetières - reprises	18 000,00	-		10 000,00	10 000,00
337	Restaurant scolaire - accueil périscolaire - locaux direction	2 278 051,33	721 208,57	1 556 842,76	300 000,00	1 856 842,76
338	Etudes aménagement mairie	30 000,00	-	-	-	-
344	Aménagement rue Abbaye	552 855,56	298 082,56	152 441,46	-	152 441,46
346	Bâtiment administratif quai du duc d'Aiguillon	27 541,15	14 487,17	8 834,71	-	8 834,71
347	Immeuble place du Tramway	26 404,45	5 066,14	20 406,79	500,00	20 906,79
350	Pôle santé les Granges	107 176,00	19 136,00	-	500 000,00	500 000,00
352	Aménagement chemins de randonnées	17 800,00	-	-	17 800,00	17 800,00
355	Aménagements parcs et jardins	50 000,00	4 209,92	-	20 000,00	20 000,00
356	salle mutualisée collège	525 000,00	7 951,42	148 514,50	1 000 000,00	1 148 514,50
357	Bâtiments - P. 2012	27 436,96	27 436,96	-	-	-
358	Voirie - P. 2012	10 012,90	1 278,52	835,62	-	835,62
359	Matériel - P. 2012	6 300,00	6 297,28	-	-	-
361	Abords du collège	349 222,60	21 970,52	28 955,16	400 000,00	428 955,16
362	Opérations foncières	397 000,00	10 369,41	-	190 000,00	190 000,00
363	Bâtiments - P. 2013	171 337,31	30 967,92	17 617,94	-	17 617,94

364	Voirie - P. 2013	94 800,00	92 450,51	5 927,19	-	5 927,19
365	Matériel - P. 2013	80 000,00	66 785,74	1 119,04	-	1 119,04
366	FISAC - Etudes	30 000,00	-	-	-	-
367	Nouveau quartier Nazareth	50 000,00	3 037,84	10 704,20	-	10 704,20
368	Bâtiments - P. 2014	-	-	-	60 000,00	60 000,00
369	Voirie - P. 2014	-	-	-	100 000,00	100 000,00
370	Matériel - P. 2014	-	-	-	140 000,00	140 000,00
371	Etudes projets	-	-	-	52 241,26	52 241,26
999	Opérations non affectées	55 393,26	21 200,09	38 148,99	30 000,00	68 148,99
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		6 477 869,86	2 328 268,27	2 080 998,11	4 303 689,44	6 384 687,55

RECETTES						
OPERATIONS	INTITULE	BP 2013 + DM	REALISE 2013	REPORTS 2013	PROPOSITION BUDGET PRIMITIF 2014	TOTAL REPORTS + BP
000	Opérations financières	3 318 514,36	1 708 849,06	-	3 981 463,55	3 981 463,55
327	Etudes urbanisme - PLU - Cœur de Ville	5 587,50	1 465,00	5 215,00	-	5 215,00
328	Etudes SDAP	8 100,00	6 239,82	-	-	-
335	Salle musculation - foyer volley ball	441 000,00	317 800,00	55 000,00	-	55 000,00
337	Restaurant scolaire - accueil périscolaire - locaux direction	1 877 168,00	82 734,40	264 433,00	74 576,00	339 009,00
350	Pôle santé les Granges	-	-	-	500 000,00	500 000,00
356	salle mutualisée collège	525 000,00	-	-	1 125 000,00	1 125 000,00
357	Bâtiments - P. 2012	2 500,00	2 300,00	-	-	-
361	Abords du collège	300 000,00	-	-	379 000,00	379 000,00
999	Opérations non affectées	-	-	-	-	-
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		6 477 869,86	2 119 388,28	324 648,00	6 060 039,55	6 384 687,55

A l'issue de cette présentation, Monsieur Meslay propose aux conseillers municipaux d'adopter le budget primitif pour 2013 dont la balance s'établit ainsi :

**08 - BUDGET GENERAL – COMPTE DE GESTION
Année 2013**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

09 – BUDGET GENERAL COMMUNE COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Monsieur Meslay présente aux conseillers municipaux, le compte administratif général de la commune dont la balance se présente ainsi :

Avant de procéder au vote du compte administratif, Madame LE DISSEZ sort de la salle du conseil et Monsieur MESLAY prend la présidence.

B A L A N C E 2013				
	PREVISIONS BP + DM	REALISE	REPORT 2013	TOTAL REALISE + REPORTS
<u>Section de Fonctionnement</u>				
DEPENSES	3 542 979.56	1 932 942.86		1 932 942.86
RECETTES	3 542 979.56	3 678 631.52		3 678 631.52
	EXCEDENT	1 745 688.66		1 745 688.66
	DEFICIT			

<u>Section d'Investissement</u>				
DEPENSES	6 477 869.86	2 328 268.27	2 080 998.11	4 409 266.38
RECETTES	6 477 869.86	2 119 388.28	324 648.00	2 444 036.28
	EXCEDENT			
	DEFICIT	208 879.99	1 756 350.11	1 965 230.10
AFFECTATION : 1 745 688.66 €				
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DEFINITIF : 0 €				

Il soumet le compte administratif général de la commune au vote des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal :

Par 17 voix « Pour »

- **APPROUVE** le compte administratif 2013 du budget général.

10- BUDGET GENERAL COMMUNE Affectation résultats 2013

Madame la Députée-Maire constate que :

- l'autofinancement prévu au budget primitif 2013 s'élève à : 1 447 974.34 €
- l'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice s'élève à : 1 745 688.66 €
- le besoin d'autofinancement sur les opérations réalisées en 2013 et reportées sur la section d'investissement s'élève à : 1 965 230.10 €

Elle propose aux conseillers municipaux d'affecter un montant de 1 745 688.66 € à la section d'investissement pour financer les opérations réalisées en 2013 et à reporter au budget primitif 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter à la section investissement le montant 1 745 688.66 € et précise que cette reprise fera l'objet d'un titre de recettes au compte 10682 du budget primitif 2014.

11 - BUDGET PRIMITIF GENERAL 2014 Approbation

Monsieur Meslay présente le budget primitif général pour l'année 2014, section par section et apporte les commentaires et explications nécessaires.

A l'issue de cette présentation, Monsieur Meslay propose aux conseillers municipaux d'adopter le budget primitif pour 2014 dont la balance s'établit ainsi :

	PREVISIONS BP 2014	REPORTS 2013	TOTAL PREVISIONS + REPORTS
<u>Section de Fonctionnement</u>			
DEPENSES	2 860 675.00		2 860 675.00
RECETTES	2 860 675.00		2 860 675.00
<i>EXCEDENT</i>			
<i>DEFICIT</i>			
<u>Section d'Investissement</u>			
DEPENSES	4 303 689.44	2 080 998.11	6 384 687.55
RECETTES	6 060 039.55	324 648.00	6 384 687.55
<i>EXCEDENT</i>	1 756 350.11		
<i>DEFICIT</i>		1 756 350.11	

Après cette présentation et débats,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 14 voix « pour »
- 3 abstentions de Messieurs Rébillard – Bouan et Lardoux

ADOpte le budget primitif général présenté pour 2014.

12 – CONSTRUCTION SALLE MUTUALISEE COLLEGE
- Arrêt programme - DETR 2014

Monsieur MESLAY informe les conseillers municipaux que le Préfet des Côtes d'Armor a fait parvenir la circulaire relative à l'appel à projets éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – programme 2014.

Il indique que le projet de construction d'une salle mutualisée avec le collège entre dans le cadre des opérations éligibles et est susceptible d'obtenir un financement au titre de la DETR sous la rubrique « Equipements sportifs ».

Madame la députée-maire rappelle que le cabinet Atelier du Port a été désigné en qualité de maître d'œuvre pour étudier la réalisation du programme de travaux relatif à la construction d'une salle mutualisée comprenant :

En tranche ferme : *Une salle de sports mutualisée avec le collège
Réhabilitation de vestiaires-sanitaires de la salle Omnisports Construction en sous-sol de locaux à l'état brut*

En option : *Mission OPC*

En tranches conditionnelles :

- N° 01 – Aménagement sous-sol : dojo – salle de réunion et annexes
- N° 02 – Intégration d'un mur d'escalade

Le Conseil Municipal a également approuvé l'avenant n° 01 de maîtrise d'œuvre pour l'étude d'un bâtiment « passif ».

Elle rappelle que l'évolution des études a conduit le conseil municipal à envisager une optimisation plus large du site qui permettrait de retrouver en semi-enterré, une salle dédiée aux arts martiaux, ceci du fait :

- ⇒ Des résultats de l'étude de sol qui imposent de descendre assez profondément pour trouver « le bon sol »
- ⇒ Et de l'opportunité donnée par le dénivelé que présente le site

Ce projet global a également été présenté aux représentants de la Communauté de Communes de Plancoët – Plélan, partenaire financier pour le projet de construction de salle mutualisée. Un nouveau courrier a été adressé au Président afin de solliciter la participation de la Communauté de Communes aux travaux prévus en tranche conditionnelle et concernant la construction d'un dojo, dans la mesure où cette activité est pratiquée par une association intercommunale.

Les architectes de l'Atelier du Port ont remis le 12 décembre dernier le projet de cet équipement en vue de le présenter au conseil municipal pour validation.

La commission des travaux, réunie le lundi 16 décembre, a pris connaissance de l'ensemble du dossier et émis un avis favorable à sa validation par le conseil municipal.

Lors du dernier conseil communautaire du 16 décembre, Madame Le Dissez a présenté le projet global de la salle mutualisée et sollicité une aide spécifique pour la construction et l'aménagement du niveau n-1 qui pourrait être affecté à l'association intercommunale du judo qui pratique actuellement son activité salle Francis Cade depuis plus de 4 ans et avec un nombre d'adhérents significatif. Cette salle, partagée avec d'autres associations présente l'inconvénient d'imposer la mise en place et le rangement de lourds tapis avant et après chaque séance.

Madame Le Dissez a fait observer qu'à ce jour une aide maximum de 15 000 € conformément à la délibération de la Communauté de Communes en date du 15 octobre 2001 n'était pas appropriée pour ce type de projet et il a été suggéré d'entamer une réflexion globale sur les équipements sportifs au niveau communautaire. La demande de la commune de Plancoët pourrait alors être revue dans ce cadre.

Madame Le Dissez indique que les architectes de l'Atelier du Port, conformément à sa demande, ont présenté 2 hypothèses de projet. En effet, si l'utilisation du niveau -1 représente une véritable opportunité et une optimisation du site, la dépense supplémentaire correspondante est sensible. Il convient donc de dissocier les projets avant toute validation.

→ Hypothèse n° 1

Une tranche ferme comprenant :

- la réhabilitation de l'existant : vestiaires et sanitaires
- la construction neuve d'une salle de sports et d'une galerie entre les deux salles
- la construction à l'état brut d'un niveau n-1

Une tranche conditionnelle relative à l'aménagement du niveau n-1

→ Hypothèse n° 2

Une tranche ferme comprenant :

- la réhabilitation de l'existant : vestiaires et sanitaires
- la construction neuve d'une salle de sports et d'une galerie entre les deux salles

Cette hypothèse interdit définitivement la réalisation d'un niveau n-1

→ A chacune de ces hypothèses, proposition est faite d'intégrer à la tranche ferme la plus value pour la réalisation d'un bâtiment passif.

Madame Le Dissez présente les estimations selon les hypothèses ci-dessus :

HYPOTHESE n° 01 – CONSTRUCTION SALLE + GALERIE + NIVEAU N-1								
DETAIL	TRANCHE FERME						TRANCHE CONDITIO NNELLE	TOTAL TF + TC
	Réhabilita- -tion existant	Construc- -tion salle + galerie	Constructi on état brut niveau n-1	TOTAL HT	PASSIF	TOTAL HT	Aménagem ent niveau n-1	
Estimation ht	217 200	767 850	249 500	1 234 55 0	52 000	1 286 55 0	129 900	1 416 450
Majoration frais annexes : 20 %	260 640	921 420	299 400	1 481 460	62 400	1 543 860	155 880	1 699 740
Total TTC	311 730	1 102 01 8	358 083	1 771 831	74 630	1 846 461	186 433	2 032 894
Crédit budgétaire à ouvrir								2 040 000
HYPOTHESE n° 02 – CONSTRUCTION SALLE + GALERIE								
Estimation ht	217 200	767 850		985 050	52 000	1 037 050		1 037 050
Majoration frais annexes : 20 %	260 640	921 420		1 182 060	62 400	1 244 460		1 244 460
Total TTC	311 730	1 102 01 8		1 413 748	74 630	1 488 378		1 488 378
Crédit budgétaire à ouvrir								1 500 000

Monsieur MESLAY indique que le budget primitif approuvé par le conseil municipal préalablement à cette délibération, comprend l'inscription de ce projet conformément à l'hypothèse n° 01 –avec création d'un niveau n-1 et son aménagement-. Madame LE DISSEZ suggère de solliciter du Conseil Général la prise en considération des éléments non pris en compte dans la base de la dépense subventionnable : étude sismique et supplément fondations en raison nature du sol.

Sur proposition de Monsieur Meslay,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Par 14 voix « pour »

DECIDE :

- De valider le programme de travaux selon l'hypothèse n° 01
- D'approuver le projet d'aménagement de cette construction conformément à cette hypothèse
- D'approuver le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 2 032 894 € TTC- 1 694 000 € HT

- D'approuver le plan de financement arrêté ainsi qu'il suit :

- Conseil Général	375 000 €
- Communauté de Communes Plancoët-Plélan	150 000 €
- Commune de Plancoët	660 800 €
- DETR 30 %	<u>508 200 €</u>
TOTAL	1 694 000 €
- DECIDE de solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 30 %

13 – ABORDS DU COLLEGE

Fonds de concours Communauté de Communes Plancoët-Plélan

Madame LE DISSEZ rappelle qu'au cours de la séance du 28 novembre 2013, elle a informé les conseillers de l'évolution du dossier d'étude d'aménagement des abords du collège, avec deux positions opposées en ce qui concerne la situation des quais de bus, à savoir :

- ⇒ Le Conseil Général qui préconise des quais de bus devant le collège
- ⇒ La commune qui considère que cet emplacement des bus ne s'inscrit pas favorablement dans des aménagements d'entrées de ville d'une part et entraîne de plus la suppression de nombreuses places de stationnement, idéalement placées à l'heure actuelle, et ce pour une utilité réduite compte tenu du nombre de jours scolaires. De ce fait, l'emplacement des stationnements de bus le long de la voie interne du collège, est privilégié.

Elle informe que lors de la réunion du 12 décembre 2014, le cabinet D2L a présenté une nouvelle esquisse tenant compte de cette orientation, aux membres des commissions travaux et voirie ainsi qu'aux représentants du Conseil Général, de la Communauté de Communes Plancoët-Plélan et des services de transports scolaires.

La proposition de fixer les places de stationnement des bus le long de la voie interne du collège a été confirmée.

La question de la répartition du financement des travaux d'aménagement des abords du collège entre les diverses collectivités, a également été soulevée.

Madame LE DISSEZ indique qu'elle a proposé une répartition entre les collectivités concernées par la carte scolaire.

Lors de sa séance du 27 janvier 2014, le conseil communautaire a adopté les principes généraux cumulatifs de versements de fonds de concours pour ce type d'aménagement :

- un fonds de concours sera versé pour des opérations visant à la sécurité des élèves aux abords des collèges ;
- le collège concerné devra recevoir des élèves du territoire communautaire conformément à la carte scolaire ;
- le fonds de concours sera versé pour les collèges publics et privés. La participation pour les collèges privés sera également basée sur la carte scolaire ;

- le montant du fonds de concours sera au maximum de 50 % du montant hors taxe des travaux (déduction faite des éventuelles subventions) au prorata du nombre d'élèves du territoire communautaire fréquentant le collège.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de PLANCOËT-PLELAN a fait connaître la décision du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2014 qui stipule « que dans le cadre de sa politique de soutien à la réalisation d'équipements et d'aménagements d'intérêts communautaires et en application de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes PLANCOËT-PLELAN, sollicitée par la commune de Plancoët pour le versement d'un fonds de concours pour l'aménagement extérieur des abords du collège Chateaubriand, a décidé :

- d'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Plancoët pour l'aménagement des abords du collège Chateaubriand pour un montant de 309 000 € soit 47,2 % du montant estimé du projet ;
- que les éventuelles subventions seront déduites du fonds de concours au prorata de la participation (47,2 %) ;
- de verser le fonds de concours selon les modalités suivantes :
 - 50 % sur l'exercice 2014 sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
 - 50 % sur l'exercice 2015 sur présentation du décompte général définitif de l'opération. Les éventuelles subventions seront déduites du versement de l'exercice 2015.

Madame la députée-maire propose aux conseillers municipaux d'adopter cette répartition de financements des travaux des abords du collège et de l'autoriser à solliciter les fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de Plancoët-Plélan d'une part et des autres collectivités concernées d'autre part.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **VALIDE** la répartition des financements proposés conformément au tableau présenté ci-dessus
- ⇒ **AUTORISE** Madame la députée-maire à solliciter les fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de Plancoët – Plélan d'une part et des autres collectivités concernées d'autre part

14 – DOSSIERS DETR 2014 - aménagement des abords du collège

Monsieur MESLAY informe les conseillers municipaux que le Préfet des Côtes d'Armor a fait parvenir la circulaire relative à l'appel à projets éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – programme 2014.

Il indique que le projet d'aménagement des abords du collège entre dans le cadre des opérations éligibles et est susceptible d'obtenir un financement au titre de la DETR :

Monsieur MESLAY indique que ce projet d'aménagement est éligible à la DETR sous la rubrique « travaux ou équipements de voirie liés à la sécurité »

Ce programme de travaux est réparti sur 5 axes différents avec une répartition des financements entre collectivités selon le secteur concerné (**hors attribution de DETR**).

REPARTITION		PARKING CIMETIERE (1)	GARE DE BUS (2)	PARVIS COLLEGE (3)	PARKING DU COLLEGE (4)	RUE DE LA MADELEINE (5)	TOTAL
COLLECTIVITES	REGLE DE REPARTITION	MONTANT HT DES TRAVAUX					
		53 000	205 000	119 000	110 000	169 000	656 000
REPARTITION ENTRE COLLECTIVITES							
PLANCOET	Totalité 1 et 5 - 50 % avec CCPP pour le 4 - répartition entre toutes les collectivités selon règles Syndicat du Collège pour le 2 et le 3	53 000			55 000	169 000	277 000
COMMUNAUTE DE COMMUNES CCPP	50 % avec Plancoët pour le 4 - répartition entre toutes les collectivités selon règles Syndicat du Collège pour le 2 et 3, Le tout dans la limite de 50 % de l'ensemble des travaux, soit 328 250,		254 000		55 000		309 000
AUTRES COLLECTIVITES	Répartition entre toutes les collectivités selon règles Syndicat du Collège pour le 2 et le 3		70 000				70 000
TOTAL		53 000	324 000		110 000		656 000

La Communauté de Communes de PLANCOET-PLELAN a décidé, lors de sa séance du 27 janvier 2014, d'apporter un fonds de concours pour l'aménagement de ces abords. Les autres collectivités concernées vont être sollicitées également à hauteur de 70 000 €.

La demande de subvention au titre de la DDTR concerne la globalité du projet d'aménagement, estimé à 656 000 € HT. En cas d'acceptation de ce dossier, le montant de la DETR sera diminué des participations indiquées dans le tableau ci-dessus, proportionnellement à leur montant initial.

Madame la députée-maire invite le conseil municipal à adopter la délibération suivante :

Considérant le projet d'aménagement des abords du collège,
Considérant la délibération du conseil communautaire de Plancoët-Plélan en date du 27 janvier 2014, relative au financement de ce projet,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par 17 voix « pour »

- ⇒ **Approuve** le projet d'aménagement extérieur des abords du collège
- ⇒ **Approuve** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 656 000 € HT
- ⇒ **Approuve** le plan de financement arrêté ainsi qu'il suit :
 - Communauté de Communes Plancoët-Plélan 216 300 €
 - Commune de Plancoët 193 900 €
 - Autres communes 49 000 €
 - DETR 196 800 €

TOTAL 656 000 €

- **DECIDE** de solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 30 %

15 – CESSIONS – ACQUISITIONS 2013 INFORMATION

Madame la députée-maire rend compte de l'état des cessions et acquisitions de biens immobiliers réalisés au cours de l'année 2013

ACQUISITIONS :

TIERS	DENOMINATION DU BIEN	PRIX DE VENTE	MANDAT
Article 2181 - Installations générales, aménagements divers et agencements		412,00 €	
HYPER U	CONGELATEUR	412,00 €	889
Article 2182 - Matériel de transport		21 439,50 €	
TDB AUTOMOBILES	PEUGEOT EXPERT – Minibus associations	21 439,50 €	404
Article 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique		6 455,87 €	
MICRO CONTACT	ONDULEUR INFORMATIQUE - MAIRIE	284,70 €	60
MICRO CONTACT	PORTABLE HP INFORMATIQUE - MAIRIE	982,60 €	546
MICRO CONTACT	CLAVIER INFORMATIQUE - MAIRIE	26,00 €	761
MICRO CONTACT	CLAVIER INFORMATIQUE - MAIRIE	26,00 €	761
MICRO CONTACT	UNITE CENTRALE ET ECRAN - ASVP	1 208,21 €	890
HYPER U	TELEPHONE DUO REPONDEUR ECOLE MATER.	49,90 €	930
HYPER U	TELEPHONE DUO REPONDEUR BIBLIOTHEQUE	29,99 €	930
ORANGE	ACHAT IPHONE	37,12 €	1070
MICRO CONTACT	ECRAN ET IMPRIMANTE BIBLIOTHEQUE	440,13 €	1204
MICRO CONTACT	MICRO PORTABLE - SERVICE TAP	965,52 €	1205
AJP INFORMATIQUE	PLIEUSE - MAIRIE	1 991,58 €	1258
LYRECO	DESSERTE DOSSIERS SUSPENDUS - MAIRIE	414,12 €	1272
Article 2188 - Autres immobilisations corporelles		39 372,12 €	
DIGITAL SONO	VIDEO PROJECTEUR Ecoles	6 297,28 €	36
MEFRAN COLLECTIVITES	SCENE MOBILE - ACTIONS DIVERSES	22 378,34 €	163
MEFRAN COLLECTIVITES	TABLES ET BANCS - ACTIONS DIVERSES	4 174,04 €	207
OUEST MOTOCULTURE	SOUFFLEUR - JARDINS	500,00 €	273
BEAUPLET	PERCEUSE VISSEUSE - ATELIERS	281,06 €	324
OUEST MOTOCULTURE	DEBROUSSAILLEUSE - JARDINS	443,72 €	476
MEFRAN COLLECTIVITES	TABLES/BANCS/CHAPITEAU - ACTIONS DIVERSES	1 760,51 €	584
OUEST MOTOCULTURE	DEBROUSSAILLEUSE - JARDINS	272,76 €	762
OUEST MOTOCULTURE	SOUFFLEUR - JARDINS	500,00 €	972
GARAGE ALLEE	GROSSES REPARATION BALAYEUSE	2 764,41 €	259
Article 2211 - Terrains nus		1 794,00 €	
OUEST MOTOCULTURE	ACHAT TONDEUSE WOLF	1 794,00 €	208
TOTAL GENERAL DES ACQUISITIONS		69 473,49 €	

Le maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs éventuelles observations.

16 - ZONE ARTISANALE DE NAZARETH Attribution marchés

Madame LE DISSEZ rappelle qu'au cours de la réunion de conseil municipal du 28 Novembre 2013, le Conseil Municipal l'a autorisé à lancer la consultation de travaux d'aménagement de la zone artisanale conformément à l'étude présentée par Monsieur COURCHINOUX.

Elle rappelle les estimations proposées, pour un montant global –tranche ferme et tranche conditionnelle- de 753 116.80 € ht ainsi que la date de réception des offres fixée au 23 janvier 2014.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie en deux temps :

- le 23 janvier pour ouvrir les plis
- le 31 janvier pour étudier l'analyse des offres effectuée par le Cabinet Eguimos pour le lot n° 1 – voirie – terrassements et par le cabinet Courchinoux pour les lots n° 2 – espaces verts – mobilier et 3 – signalétique.

Au terme du classement effectué, la commission d'ouverture des plis propose au conseil municipal d'attribuer les marchés ainsi qu'il suit :

DETAIL	LOT 1 Voirie – terrassements eaux pluviales - réseaux	LOT 2 Espaces verts mobilier urbain	LOT 3 Signalétique	TOTAL
Entreprises attributaires	EVEN	JARDINS DE L'EVRON	JEZEQUEL	
Tranche ferme	424 866.85	68 121.15	11 189.83	504 177.83
Tranche conditionnelle	74 102.25		4 441.74	78 543.99
Montant HT	498 969.10	68 121.15	15 631.57	582 721.82
Montant TTC	598 762.92	81 745.38	18 757.88	699 266.18

Madame la députée-maire indique que le démarrage des travaux pourrait être fixé au 15 mars 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par 17 voix « pour »

DECIDE d'autoriser Madame la députée-maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues ainsi que tous documents s'y rapportant ainsi que les ordres de services correspondant.

17 – VOIRIE RUE DE L'ABBAYE – AVENANT N° 2

Monsieur DAVEU informe les conseillers municipaux que l'exécution du marché de travaux rue de l'Abbaye, donne lieu à la modification suivante :

- ⇒ Prolongation du délai initial du marché de travaux.
En effet, en raison des intempéries, les travaux de revêtements n'ont pas pu être réalisés au moment prévu et les travaux de finition ont dû être différés.

La durée du marché est donc prorogée de 4 mois portant le terme au **6 avril 2014**.

La durée totale du marché est ainsi portée à 7 mois.

Monsieur DAVEU précise que l'avenant proposé n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Il propose aux conseillers municipaux d'adopter l'avenant présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 afin de prolonger le délai d'exécution du marché de 4 mois portant le terme au 6 avril 2014.
- **AUTORISE** Madame la députée-maire à signer l'avenant n° 2 ainsi que tous documents s'y rapportant.

18 -RUE DES BUIS
Effacement réseaux BT – EP - Téléphone

Monsieur DAVEU rappelle aux conseillers municipaux qu'au cours de la séance du 31 janvier 2013, il a exposé que les travaux de construction du nouveau collège nécessitaient l'effacement des réseaux dans la rue des Buis. Dans cette perspective, il a demandé au Syndicat Départemental d'Electricité de procéder à un chiffrage sommaire du projet d'effacement des réseaux à réaliser sur cette voie, du carrefour à feux au croisement avec la rue de la Corbinais.

Il indique que le SDE a fait procéder au chiffrage de ces travaux, arrêté ainsi qu'il suit :

- ⇒ Basse tension 80 000.00 € TTC
- ⇒ Eclairage Public 40 000.00 € TTC
- ⇒ Réseau téléphonique :
 - génie civil 21 000.00 € TTC
 - Câblage 1 200.00 € HT

Il propose aux conseillers de confirmer sa décision de réaliser ce projet d'effacement conformément à la proposition présentée par le Syndicat Départemental d'Electricité :

LIEU	DESCRIPTIF TRAVAUX	COUT TOTAL TTC	PRISE EN CHARGE SDE	PARTICIPATION COMMUNES DE PLANCOET ET PLUDUNO (50 % chacune)
Rue des Buis Du carrefour à feux jusqu'à la rue de la Corbinais	Réseau électrique (25 % du coût TTC jusqu'à 150 000 TTC puis 45 % du coût TTC jusqu'à 230 000 TTC - au-delà, coût HT des travaux)	80 000,00 €	60 000,00 €	20 000.00 €
	Réseau Eclairage Public (50 % du coût TTC)	40 000,00 €	20 000.00 €	20 000,00 €
	Réseau téléphonique			
	Travaux Génie Civil	21 000,00 €		21 000.00 €
	Câblage - Montant HT (FT est maître d'ouvrage et facture à la collectivité 18 % du coût HT des travaux)	1 435.20 €		1 435.20 €
TOTAL		142 435.20 €	80 000,00 €	62 435.20 €

Monsieur DAVEU précise que la commune de Pluduno, par délibération du 24 janvier 2013, s'est engagée à participer à la réalisation de ces travaux à hauteur de 50 % de leur montant réel.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette délibération
- **AUTORISE** Madame la députée-maire à réaliser ces travaux et à émettre le titre de recettes relatif au fonds de concours de la commune de Pluduno à hauteur de 50 % du montant réel des travaux.

La séance est levée à 22 h 00